OSTRAAD

Orientations stratégiques d'aménagement durable de Grand Paris Aménagement

grandparis aménagement

ECOPASS ISO 9001 ISO 14001

EMAS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

NOS ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE — PAGE 5

PARTIE 1

LES PRINCIPES D'ACTIONS POUR UNE PHILOSOPHIE DES TERRITOIRES FRANCILIENS — PAGE 9

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT — PAGE 15

PARTIE 3

LE PROGRAMME DE MANAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE — PAGE 23

PRÉAMBULE

NOS ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménageur agit aujourd'hui dans une logique de développement, de durabilité et de compétitivité. Il recherche les voies de la créativité, de la réactivité, et de la productivité, en les plaçant au service du bien commun.

En tant que développeur urbain durable, économe et responsable, Grand Paris Aménagement a pris acte des implications de ces ambitions sur l'organisation de ses ressources, la définition de sa stratégie et ses missions, en se dotant d'une stratégie d'entreprise baptisée « OSTRAAD » **(Orientations Stratégiques d'Aménagement Durable).**

En fixant des principes d'actions systématiques ambitieux, l'OSTRAAD généralise et ordonne des objectifs qui feront de chaque quartier un éco-quartier, de chaque parc d'activités un éco-parc, puis de chaque construction de bâtiment une éco-construction, contribuant à placer progressivement Grand Paris Aménagement parmi les références majeures de l'aménagement durable en Ile-de-France et en Europe.

A travers ce dispositif, l'aménageur concilie la qualité de son action aux devoirs qui lui incombent, dans le souci du bien commun.

Ainsi, il devient un aménageur économe et responsable.
Dans ses actions du quotidien, l'aménageur durable recherche à mieux organiser le travail, vise la montée en compétence de ses équipes, se déplace davantage en transports en commun, dématérialise et simplifie ses échanges externes facilitant notamment la commande publique pour tous.

Dans ses projets d'aménagement, il conçoit des projets assez denses pour économiser les territoires, encourage la biodiversité, réalise des espaces publics et des bâtiments qui répondent davantage aux besoins des usagers, cède des charges foncières et remet en gestion des équipements en visant une meilleure économie des énergies, de l'eau et des matériaux.

Pour optimiser la mise en œuvre de sa politique de qualité et de développement durable, Grand Paris Aménagement mobilise en mode projet ses collaborateurs, pour faire vivre et améliorer le Système de Management Qualité - Environnement (SMQE) dans le respect des normes Iso 9 001, 14 001 et EMAS (Eco-Management and Audit Scheme).

Ce dispositif s'applique à une quinzaine d'opérations d'aménagement en cours ainsi qu'à toute nouvelle opération confiée à Grand Paris Aménagement.

Dans le cadre de sa démarche, Grand Paris Aménagement veille tout particulièrement à :
> assurer le respect de la réglementation et des exigences environnementales auxquelles elle souscrit ;
> s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de prévention de la pollution ;
> préparer au mieux la gestion future des opérations.

Pour ce faire, je m'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réussite de cette politique et en désigne un responsable. La participation de chacune et chacun des collaborateurs de Grand Paris Aménagement à l'atteinte de ces objectifs, affirme notre sens des responsabilités, du progrès et confirmera la place de Grand Paris Aménagement en Ile-de-France.

Enfin, je m'assurerai que les orientations stratégiques de développement durable fixées par Grand Paris Aménagement ainsi que les Programmes de Management de Développement Durable (PMDD), qui en sont la réponse opérationnelle, soient disponibles auprès du public et de l'ensemble des acteurs qui nous accompagnent dans l'exercice de nos activités.

THIERRY LAJOIE
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

PARTIE

1

LES PRINCIPES D'ACTIONS POUR UNE **PHILOSOPHIE** DES **TERRITOIRES FRANCILIENS**

Impulsée au plus haut niveau de l'État, reprise par la Région Ile-de-France, la nécessité d'assurer la transition écologique de notre modèle de société s'impose avec évidence à l'ensemble des territoires franciliens. Les quartiers et les villes de demain sont porteurs d'une économie sobre et responsable, fondée sur une gestion responsable des ressources locales, sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, sur la participation des habitants et de tous les acteurs concernés.

Ces quartiers et ces villes sont les lieux d'un nouveau modèle social et urbain, fondé sur la concertation avec les habitants, la diversité fonctionnelle et l'intégration sociale. **Grand Paris Aménagement, en tant qu'opérateur foncier et aménageur durable, inscrit son action dans cette perspective, et ce au service de tous les territoires franciliens.**

Cela suppose un véritable changement de paradigme. L'aménageur n'obéit plus à des logiques d'opportunités court-termistes, mais répond au contraire à des impératifs de développement et de durabilité. S'il ne renonce pas aux devoirs qui lui incombent – créativité, qualité, réactivité, productivité –, il les place au service du bien commun.

L'aménageur durable n'est pas plus propriétaire du sol qu'il ne pourrait l'être de l'eau, de l'air ou du climat. Il en est le dépositaire et valorise ce patrimoine précieux au profit des habitants actuels et des générations futures.

Ainsi, Grand Paris Aménagement agit en **développeur urbain durable, économe et responsable,** et veille au quotidien au respect de quatre engagements prioritaires dans ses opérations d'aménagement :

- **Réduire les émissions de carbone :** pour répondre à cet enjeu planétaire, où chacun peut agir à son échelle, Grand Paris Aménagement s'engage à gérer avec sobriété le recours aux énergies, préférer les matériaux recyclés et recyclables, favoriser l'usage des transports en commun et des déplacements doux, assurer aux usagers les moyens d'une gestion durable des espaces et équipements réalisés.
- **Favoriser la biodiversité :** les modes de vies citadins et l'activité humaine sont en grande partie responsables de la diminution importante du nombre des espèces végétales et animales. Grand Paris Aménagement s'engage à agir à l'échelle de ses opérations pour favoriser le maintien et le développement de la biodiversité, à travers notamment la certification HQE-A, la labellisation Eco Quartier et le recours au label « Biodivercity ».
- **Réduire les nuisances des chantiers :** pour limiter l'impact des chantiers sur le quotidien des riverains, Grand Paris Aménagement s'engage dans des chantiers à faibles nuisances lors de la réalisation de ses opérations d'aménagement. Cela passe notamment par la maîtrise des risques de pollutions, de toutes natures, ainsi qu'à la bonne gestion des déchets.
- **Favoriser l'insertion professionnelle :** commanditaire d'une quantité importante de travaux en Ile-de-France, Grand Paris Aménagement se doit d'être exemplaire dans ce domaine. Les très nombreux chantiers actifs, pour la réalisation des opérations d'aménagement, sont autant d'occasions de proposer une insertion

professionnelle à de nombreuses personnes en ayant besoin, à travers l'application de clauses spécifiques prévues en la matière.

Agir en aménageur durable passe aussi par des changements de pratiques en interne, à travers la mise en place d'une stratégie partagée par tous, et la fixation de principes d'actions précis et ambitieux aux équipes. Grand Paris Aménagement s'attache notamment à mieux organiser le travail, à favoriser la montée en compétence de ses équipes, à assurer la meilleure parité hommes / femmes, à favoriser les déplacements en transports en commun des collaborateurs, à consommer moins de papier et le recycler, à dématérialiser ses échanges internes et externes, à économiser l'électricité et les consommables, ou encore à améliorer les résultats économiques de l'établissement.

Au cœur de cette stratégie d'entreprise, un **Système de Management Qualité - Environnement** (SMQE) est mis en place dans le respect des normes ISO 14 001 et 9 001, et EMAS, incluant un poste de « Responsable du Développement durable et de la Qualité », pour garantir une méthodologie adaptée et la mise en oeuvre de bonnes pratiques. L'établissement met en œuvre un programme de management de développement durable précis, tant pour son fonctionnement que pour la réalisation de ses opérations d'aménagement.

UNE STRATÉGIE D'ENTREPRISE DÉFINISSANT DES PRINCIPES

UN "SMQE" POUR L'ANIMER

DES OUTILS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS

PARTIE

2

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE** DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

La stratégie d'entreprise de Grand Paris Aménagement, destinée à atteindre l'objectif de devenir la référence de l'aménagement urbain durable, se décline en 4 principes d'actions en matière de fonctionnement et en 4 principes d'actions pour la conduite de chaque opération.

En sus des critères habituels, la réussite d'une opération d'aménagement par Grand Paris Aménagement sera donc désormais jugée en fonction du respect de la mise en œuvre solidaire de ces principes d'actions.
Cela se fera par la désignation d'objectifs clairs en amont pour chaque principe, par un suivi tout au long de la vie de l'établissement et de chacun de ses projets, dans le respect des processus mis en place, et un mesurage des progrès réalisés pour un état des lieux périodique.

LES 4 PRINCIPES DE SON FONCTIONNEMENT

1 LE PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT

- La sensibilisation du personnel aux effets de leurs activités sur leur environnement.
- Le développement des formations en matière de développement durable.
- Le rappel périodique des objectifs, des efforts consentis et des résultats.

2 LE PRINCIPE DES CONSOMMATIONS MAÎTRISÉES

- La limitation de la consommation de papier (type de papier utilisé, pratique des impressions, tri des déchets, dématérialisation des processus internes – idée de rendre plus systématique l'utilisation de la rétro projection pour les réunions des membres du CA, les révisions des PFA, etc., idée de rendre plus systématique le scan des documents pour les partager, etc.).
- L'intégration des critères DD dans les appels d'offres pour nos marchés de fournitures,
- La limitation de consommation de consommables (cartouches, toner, etc.).
- La limitation de la consommation de carburant et du rejet de CO_2 dans le cadre des déplacements, l'étude de la mise en place d'un plan de déplacement.
- La limitation de la consommation électrique.

3 LE PRINCIPE DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ

> La prise en compte de la parité Homme/Femme.
> La santé au travail : prévention des risques psycho-sociaux et suivi de l'absentéisme.
> La mixité de l'employabilité junior-sénior.
> La réalisation de missions par des travailleurs handicapés.

4 LE PRINCIPE DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

> Le développement de la coopération entre les métiers.
> Le perfectionnement des outils financiers stratégiques.
> L'optimisation de la gestion financière des opérations.
> La solidité financière et la compétitivité de l'établissement.

LES 4 PRINCIPES DE LA CONDUITE D'OPÉRATION

1 LE PRINCIPE DU RESPECT DU TERRITOIRE

Valoriser le paysage et la biodiversité

Valoriser le patrimoine et l'identité des lieux

Aménageur durable, économe et responsable, Grand Paris Aménagement est soucieuse de l'intégration du projet dans son environnement, de la protection des espaces naturels et bâtis, et du respect de leur histoire. Au-delà de l'approche contextuelle qui lui est déjà familière, elle propose en lien avec ce qu'on appelle le génie du lieu une action qui garantisse à la fois le bon fonctionnement du nouveau quartier et la conservation des espaces naturels existants, ceux-ci étant considérés comme une valeur ajoutée à l'urbanité de la ville ou du quartier et comme une trame de sa biodiversité. La ville se montre aussi. Son paysage, son image contribuent à son identité et sont tout aussi essentiels à son épanouissement que son histoire et sa vitalité.

2 LE PRINCIPE DE L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES

Concilier densité et qualité de vie

Gérer avec sobriété le recours aux énergies

Préférer les matériaux recyclés et recyclables et faciliter le tri des déchets

Gérer la ressource en eau

Aménageur durable, économe et responsable, Grand Paris Aménagement est soucieuse d'une gestion à la fois parcimonieuse et généreuse de l'espace. La ville croît d'abord sur elle-même, et doit par conséquent se densifier, s'intensifier. Grand Paris Aménagement s'attache à en créer les meilleures conditions urbaines : elle organise la ville ou le quartier autour de modes de déplacement collectifs, doux

et de proximité, dans la continuité de l'urbanisation existante. Elle ne rechigne pas à la hauteur, du moment que cette hauteur s'intègre à l'échelle d'un site.
Elle détermine la stratégie énergétique du quartier avant d'imaginer une seule de ses constructions, voiries ou réseaux. Pour ce faire, elle propose l'orientation des bâtiments par rapport au soleil, la limitation des énergies d'origine fossile, le recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires, combustibles végétaux - bois -, récupération des déchets biologiques - biogaz -, écoulement de l'eau et du vent, …). Elle privilégie l'utilisation des techniques, des matériaux et des dispositifs propres. Elle donne ainsi la priorité aux équipements et aux bâtiments dont les qualités intrinsèques (inertie et isolation, ou le recours à la ventilation naturelle) contribuent à l'efficacité énergétique. Elle porte une attention particulière à l'économie de l'eau : la création de systèmes alternatifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales (comme la récupération et la réutilisation de celles-ci) est une de leurs priorités.

3 LE PRINCIPE DE LA MAITRISE D'USAGE

Réaliser des espaces publics conviviaux à cout global maîtrisé

Favoriser la diversité fonctionnelle, sociale et générationnelle des quartiers et assurer la qualité architecturale des constructions

Favoriser l'usage des transports en commun et les modes de déplacements doux

Aménageur durable, économe et responsable, Grand Paris Aménagement entend que les quartiers qu'elle aménage et les bâtiments qui les composent proposent une haute qualité d'usage. Elle défend que la ville, le quartier, le bâtiment, ne fonctionnent bien que s'ils sont adaptés à leurs destinataires, et donc à ce qu'ils en attendent, qui d'ailleurs évoluent. Elle se donne les moyens de porter une plus grande attention aux besoins des usagers, de s'en inspirer, et le cas échéant d'accompagner les usagers dans la modification de certains comportements quand cela semble nécessaire à la préservation de la planète et de l'avenir. Elle place haut le confort, la praticité, l'accès, la sûreté, qui de surcroît facilitent la maintenance. Elle est attentive à l'évolution des âges et à la prise en compte du handicap. Elle veut que le voisinage ne conduise pas à la promiscuité, que l'immeuble collectif ne prive pas d'espaces naturels praticables, que l'appartement n'exclue pas une surface privative extérieure, que la convivialité ne gêne ni le calme ni l'intimité, que le cadre de vie commun ne favorise pas les risques ou les nuisances. Elle s'engage à offrir un espace public durable et un habitat audacieux et divers en matière architecturale, esthétique, mutable. Elle crée les conditions d'un équilibre social, d'un lien collectif, d'une cohésion humaine. Elle préfère l'adhésion à l'obligation.

Grand Paris Aménagement sait le surcroît d'investissement que peut engendrer l'aménagement et la construction durables. Mais elle sait aussi le coût diminué de son fonctionnement et de sa maintenance, surtout s'il est recherché dès l'étape de la conception. Elle invite donc chacun à des raisonnements nouveaux, en coût global, sur la durée.

4 LE PRINCIPE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Formaliser un pilotage du projet partagé, prévoyant la participation des usagers

Conduire des chantiers à faibles nuisances et permettant l'insertion professionnelle

Assurer aux usagers les moyens d'une gestion durable des espaces et des équipements réalisés

Aménageur durable, économe et responsable, Grand Paris Aménagement sait que l'urbain naît, se développe et meurt, et qu'il est en cela un cycle à chaque étape duquel (identification du besoin, planification urbaine, plan détaillé et architecture, implémentation et construction, maintenance, obsolescence) une gouvernance adaptée doit être imaginée. Elle dit que la participation des citoyens, à chaque étape, permet d'anticiper, d'imaginer, de prévoir, de résoudre ; que l'expression est un droit et l'intelligence collective un devoir ; d'ailleurs, qu'imposer coûte. Aussi défend elle que les dispositifs d'information, de sensibilisation, de consultation, de concertation, d'association, qui tous organisent l'écoute et le dialogue et entrent dans le processus de décision, favorisent le succès ; que ces dispositifs sont d'autant plus importants au succès d'un nouveau quartier que des principes nouveaux et des innovations particulières doivent être connus, appropriés, acceptés, intégrés dans les pratiques et les gestes quotidiens de tous les habitants, pour être productifs et heureux.

PARTIE

3

LE PROGRAMME DE MANAGEMENT DU **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes et les engagements décrits dans l'OSTRAAD sont mis en œuvre au sein du fonctionnement de Grand Paris Aménagement et dans les opérations qui lui sont confiées.

C'est ainsi qu'une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est développée pour garantir le suivi des actions dans le fonctionnement de l'Agence, et c'est ainsi que chaque projet depuis le 1er janvier 2014 se voit doté d'un Programme de Management de Développement Durable (PMDD).

Tous les projets confiés à Grand Paris Aménagement donnent aujourd'hui vie à un quartier durable exemplaire, aménagé selon les critères urbains, sociaux, environnementaux, énergétiques, fonctionnels et économiques les plus novateurs et les plus performants.

Chaque PMDD se décline en un certain nombre d'actions ou/et performances (variables selon les projets) qui concourront à atteindre les objectifs et orientations en matière d'écologie urbaine, d'aménagement durable et de qualité de vie. Ces actions et ces performances résultent de débats entre Grand Paris Aménagement, les collectivités et le cas échéant d'autres parties prenantes. Elles seront définies en amont de l'opération, en sorte de :

- pouvoir faire l'objet de priorisations,
- donner lieu le cas échéant à des adaptations administratives qui s'avéreraient indispensables (PLU, etc.),
- figurer dans les cahiers des charges, les DCE et les CCCT,
- renvoyer à des pratiques particulières types « chantiers faibles nuisances »,
- préconiser le cas échéant l'élaboration et la mise en œuvre de chartes types « éclairage », « énergies », etc.

Une fois établi, le PMDD constitue le fil rouge du projet. A travers les actions attendues, il fera émerger les compétences nécessaires de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Prenant l'aspect d'une simple grille d'intentions dans les dossiers d'études amont et d'un PMDD complet dans les opérations, ces programmes sont suivis tout au long de l'année. Une fois par an au moins, ils seront analysés pour en faire ressortir les avancées et les écarts constatés. Ces résultats seront chaque année portés à l'appréciation du CODIR qui décidera des corrections à apporter dans le cadre de l'amélioration continue.

En effet, les PMDD sont évolutifs et non exhaustifs. Ils pourront faire l'objet, tout au long des phases de conception et de réalisation, d'additifs ou de révisions dans un objectif d'amélioration, de maîtrise des coûts et d'adaptation aux contraintes techniques de l'opération. Des concepts naissant comme la ville inclusive, la ville numérique, etc., pourront alors faire l'objet d'une prise en compte.

NOTES

NOTES

NOTES

BLOC HISTORIQUE

VERSION	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
V1	14/10/2013	Création de la fiche
V2	16/01/2015	Insertion certification
V3	06/08/2015	Décret Grand Paris Aménagement
V4	03/05/2016	Les 4 priorités Développement Durable

Crédit photos : Eric Morency : couverture - Bois d'Arcy - ZAC de la Croix Bonnet - Equipe Coulon Leblanc Paysagiste / Saint Cyr l'Ecole - centre ville - Laurence Jouahaud paysagiste / Gonesse - Zac des Tulipes - Macauley - Quenouille / Paris-Nord 2 /

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES / VERSION MAI 2016

grandparis aménagement

195 rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12
Tél. : + 33 (0) 1 40 04 66 00
Télécopie : + 33 (0) 1 43 44 76 72
@gpamenagement
www.grandparisamenagement.fr